
Langue Français

Plusieurs instances concourent à la bonne gouvernance de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) : le Conseil d'Administration présidé par M. le Chef du Gouvernement et le Comité de Gestion.

Un Conseil d'Administration pour orienter les actions de l'Agence...

Le Conseil d'Administration de l'ANRT est présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'autorité gouvernementale à laquelle il aura choisi de déléguer cette fonction.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins deux fois par an :

- Avant le 31 mai pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos ;
- Avant le 31 octobre pour arrêter le budget de l'exercice suivant.

Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Agence, conformément à l'article 34 de la loi n° 24-96, exerce tous les pouvoirs et dispose des attributions nécessaires à la réalisation des missions confiées à l'ANRT. Il fixe ainsi, lors de ses délibérations, les pouvoirs délégués au Comité de Gestion et au Directeur Général de l'ANRT pour la préparation et la mise en œuvre des actions objets des délibérations. Il délibère notamment sur les moyens d'action de l'Agence et en particulier :

- Sur le statut du personnel ;
- Sur le budget de l'ANRT et son exécution ;
- Sur les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'Institut National des Postes et Télécommunications
- Sur les modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques.

Le Conseil d'Administration peut également décider de la création de tout comité dont il fixe la composition et les modalités de fonctionnement et auquel il peut déléguer partie de ses pouvoirs.

Membres du Conseil d'Administration

Présidé par le Chef du Gouvernement, ou l'autorité à laquelle il choisit de déléguer cette fonction, le Conseil d'Administration de l'ANRT comprend des représentants de l'Etat et des personnalités nommées intuitu personae. Les représentants de l'Etat membres du Conseil d'Administration de l'ANRT sont :

- Le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministre chargé des Finances ;
- Le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique;
- Le Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie;
- Le Secrétaire Général du Gouvernement;
- Le Ministre chargé de l'Incitation de l'Economie et de la Privatisation;
- Le Ministre chargé des Télécommunications;
- Le Ministre chargé de la Communication;
- L'Autorité Gouvernementale chargée de la Défense Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement, les autorités gouvernementales peuvent se faire représenter

par le secrétaire général de leur département ou un fonctionnaire ayant rang de Directeur.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration compte aussi cinq personnes nommées pour un mandat de cinq ans. Elles sont choisies parmi des personnalités issues des secteurs public ou privé en raison de leur compétence dans le secteur.

Le Comité de Gestion

Le Comité de Gestion de l'ANRT est chargé de régler, par ses délibérations, les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration et notamment celles relatives au règlement des litiges liés à l'interconnexion. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'Administration. Il se compose de :

- M. Mohamed EL HAJJOU, Président
- M. Nouredine BOUTAYEB
- M. Abdelghni LAKHDAR
- M. Abderrafi ERROUIHANE
- M. Ahmed RAHHOU
- M. Mohammed HORANI
- Le Directeur Général de l'ANRT, Rapporteur.

L'Agence: [Instances](#)

Source URL: <https://www.anrt.ma/content/instances-de-l%E2%80%99anrt>